

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 22/05/2026

DIV.26.00.D9

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 4 décembre 2025 fixant divers tarifs, taxes et droits,

DECIDE

Article 1^{er} : d'un changement de tarif partir du 05/05/2026 pour la vente des produits suivants :

- Sacs ADAPEI tous modèles : prix unique de 15€ (au lieu de 18€ pour les grands modèles et 15€ pour les petits)

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville ;
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 5/5/2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT
Président du Grand Besançon

